

XIV.—RÉUNION DES ASSOCIÉS.

Les Associés de la LIGUE devraient se réunir tous les mois, à jour et à heure fixes ; c'est au Directeur qu'il appartient de les convoquer, soit directement, soit par le Secrétaire. Cette réunion mensuelle est un acte de réparation au divin Cœur de Jésus pour l'indifférence et le mépris des mauvais chrétiens.

Là où la réunion mensuelle n'est pas possible, elle doit se faire au moins tous les trois mois, aux jours des réceptions solennelles.

XV.—COTISATION.

Chaque Associé doit payer, chaque année, au moins cinq centins pour défrayer les dépenses de *Messagers, Scapulaires, Billets-images*, etc. ; ce sont les Zélateurs qui doivent recueillir, à l'époque déterminée par le Conseil, ces cotisations des Associés de leurs Cercles et les remettre au Trésorier.

XVI.—BANNIÈRE.

Il est recommandé à chaque centre de la LIGUE, d'avoir sa *bannière* ou son *drapeau*, représentant le Cœur de Jésus, avec les inscriptions : *Ligue du Sacré-Cœur de Jésus .. Que votre règne arrive... Paroisse de... etc.*

Il est des paroisses où chaque Cercle ou section plus considérable d'Associés a également son *oriflamme*.